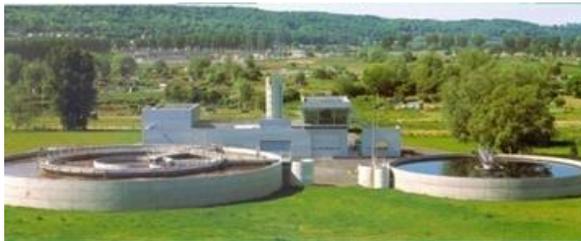




ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**



LES CONTRATS DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

→ **ASSAINISSEMENT**





Un contrat récent dans l'esprit des contrats eau et climat

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
**eau
seine**
NORMANDIE

CONTRAT D'ACTIIONS TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE MARNE CONFLUENCE 2018-2023

3 grands enjeux

Restaurer les milieux aquatiques

Maitriser les ruissellements et végétaliser la ville : gestion à la source des EP

Améliorer la qualité des eaux : amélioration de la séparativité des réseaux et mises en conformité de branchements

Objectif baignade Marne:
Actions prioritaires retenues



X^{ème} programme :

✓ Montant de projets : **909 M€**

✓ Montant d'aides : **385 M€**

Actions aidées - Travaux

- **Réhabilitation des réseaux /mise en séparatif**
- **Extension de la collecte**
- **Création de toilettes permanentes sur le domaine public**
- **Toilettes sèches**
- **Collecte séparative des urines**



Réseaux d'assainissement

Modalités d'aide

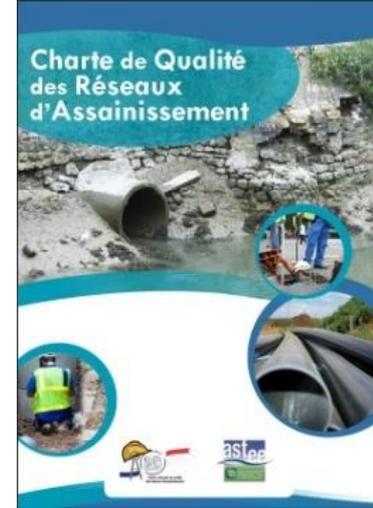


Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention, A = avance)
Etudes générales d'assainissement	80%
Etudes spécifiques - Réseaux d'assainissement	S 50%
Réseaux d'assainissement <u>agglo.</u> d'assainissement < 10 000 EH	S 40% + A 20%
Réseaux d'assainissement <u>agglo.</u> d'assainissement > 10 000 EH	S 40% + A 20% S 20% + A 40% à compter du 01 /01/2021 si absence de Zonage EP approuvé après enquête publique + pris en compte dans règlement d'assainissement

Réseaux d'assainissement

Critères d'éligibilité

- ✓ Travaux réalisés sous charte qualité
- ✓ Zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvé
- ✓ Extension de la collecte : conformité avec la DERU temps sec et conformité DERU temps de pluie atteinte ou engagée et compatibilité bon état
- ✓ Travaux de réhabilitation inscrits au SDA
- ✓ À compter du 01/01/2021
 - ✓ diagnostic/SDA de moins de 10 ans pour les agglomérations d'assainissement < 10 000 EH
 - ✓ diagnostic permanent pour les agglomérations d'assainissement \geq 10 000 EH)



Branchements

Modalités d'aide

Forfait plafonné au montant réel des travaux déduction faite des cofinancements éventuels

Xème programme :

- ✓ Montant de projets : **47,3 M€**
- ✓ Montant d'aides : **33,8 M€**

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention, A = avance)
Branchements (domaine privé)	Branchement : 3 000 € Immeuble et bâtiment public : 300 €/EH Déconnexion des eaux de gouttières : 1 000 € Enjeu spécifique « <u>objectif JO Paris 2024</u> » : majoration de 500 € pour particulier et 50 €/EH pour immeuble pour faciliter l'accélération de la mise en conformité
La collectivité	Animation : 300 €/ branchement mis en conformité

Les modalités d'attribution des aides aux branchements

- **Sous forme de convention de mandat pour le diffus (entre l'agence et la collectivité mandataire des aides aux particuliers) : ce système permet d'allouer des avances aux collectivités**

***La convention de mandat sera présenté au CA du
20/11/2018***

- **Sous forme de maitrise d'ouvrage publique en priorité pour les opérations ponctuelles (pose d'un réseau EU ou mise en séparatif de réseau EU)**



11^e Programme d'intervention de
l'agence de l'eau Seine-Normandie

2019-2024

Adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration
Le 9 octobre 2018



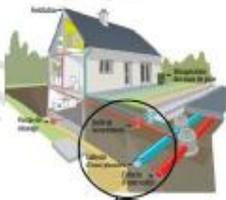
Rapport de synthèse dans le cadre du plan baignade en Seine et en Marne (prochainement disponible)

PRATIQUES DES COLLECTIVITES

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

SUR LE PERIMETRE DES BAINADES EN SEINE & EN MARNE

Sous-groupe Branchements



Propositions de mesures issues des pratiques des collectivités :

- D'application possible immédiate sous forme de « boîte à outils »
- Nécessitant des travaux supplémentaires (groupes de travail spécifiques, identification de pilotes ...)...dans le courant de l'année 2019

Peut être source d'inspiration pour accélérer les réalisations



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

Réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine



Le zonage pluvial

L'art. L.2224-10 du CGCT impose aux collectivités de définir les zones où :

« 3° ... des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;

« 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ... »

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention)
Etudes générales de type SDA, zonage d'assainissement	S 80%

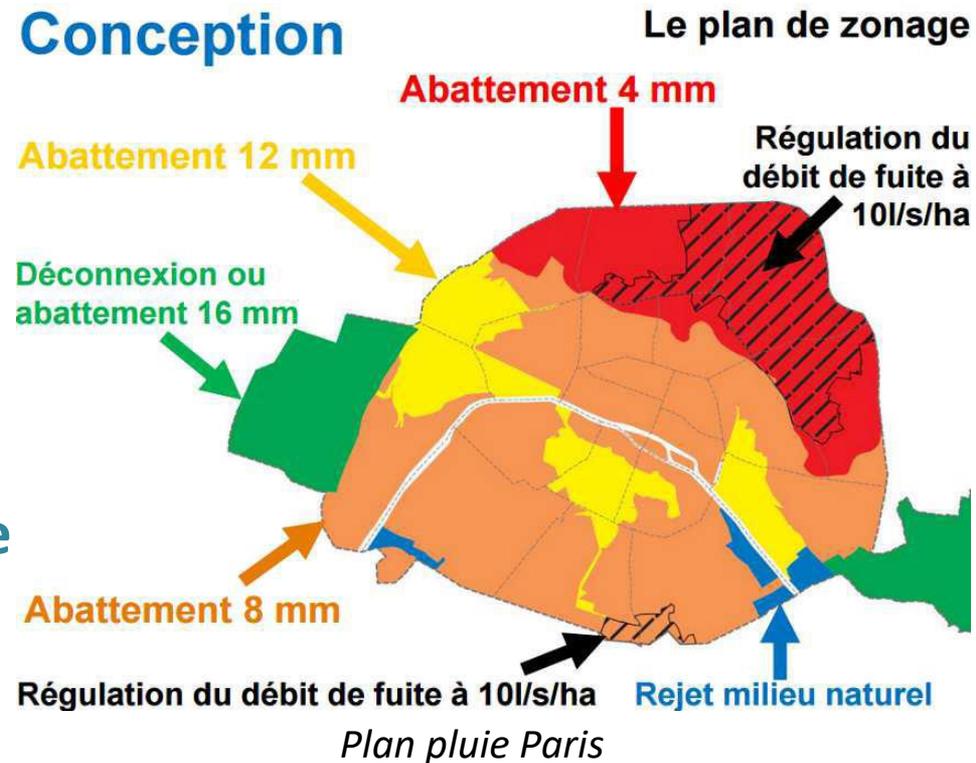


En 2021, les aides aux réseaux seront minorées en absence de zonage pluvial approuvé après enquête publique (S 20% et A 40%)

Cartes définissant des zones de régulation et d'abattement des pluies courantes

- Des zones avec **régulation des débits (pluies fortes)**
- Des zones avec **réduction des volumes envoyés vers les réseaux d'assainissement = « abattement des petites pluies »** ... « ne pas envoyer les 4, 8 ou 12 premiers mm de pluie vers le réseau d'assainissement »
- Des zones avec **réduction des volumes et régulation des débits**

Conception



Réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine : la gestion à la source des eaux pluviales

X^{ème} programme :

✓ Montant de projets : **56 M€**

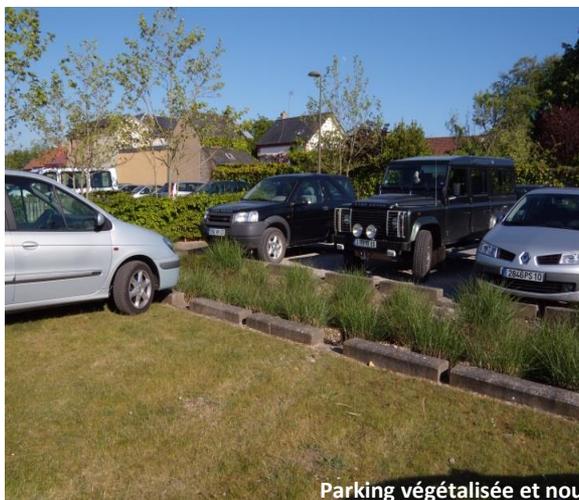
✓ Montant d'aides : **12 M€**

Actions aidées - Travaux

Maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement

Réduction des volumes d'eaux de ruissellement collectés lors de pluies courantes

Des aides à la hausse



1^{ère} évolution : Suppression de la notion de zone (U, AU...) des documents d'urbanismes

Pour favoriser la déconnexion de surface active qui devient la clé d'entrée

Un gymnase en zone U (3 400 m²) et son parking en zone AU (1 090 m²) réaménagés
Aide de 43 k€ au 10^e

Potentiel de 108 k€ au 11^e

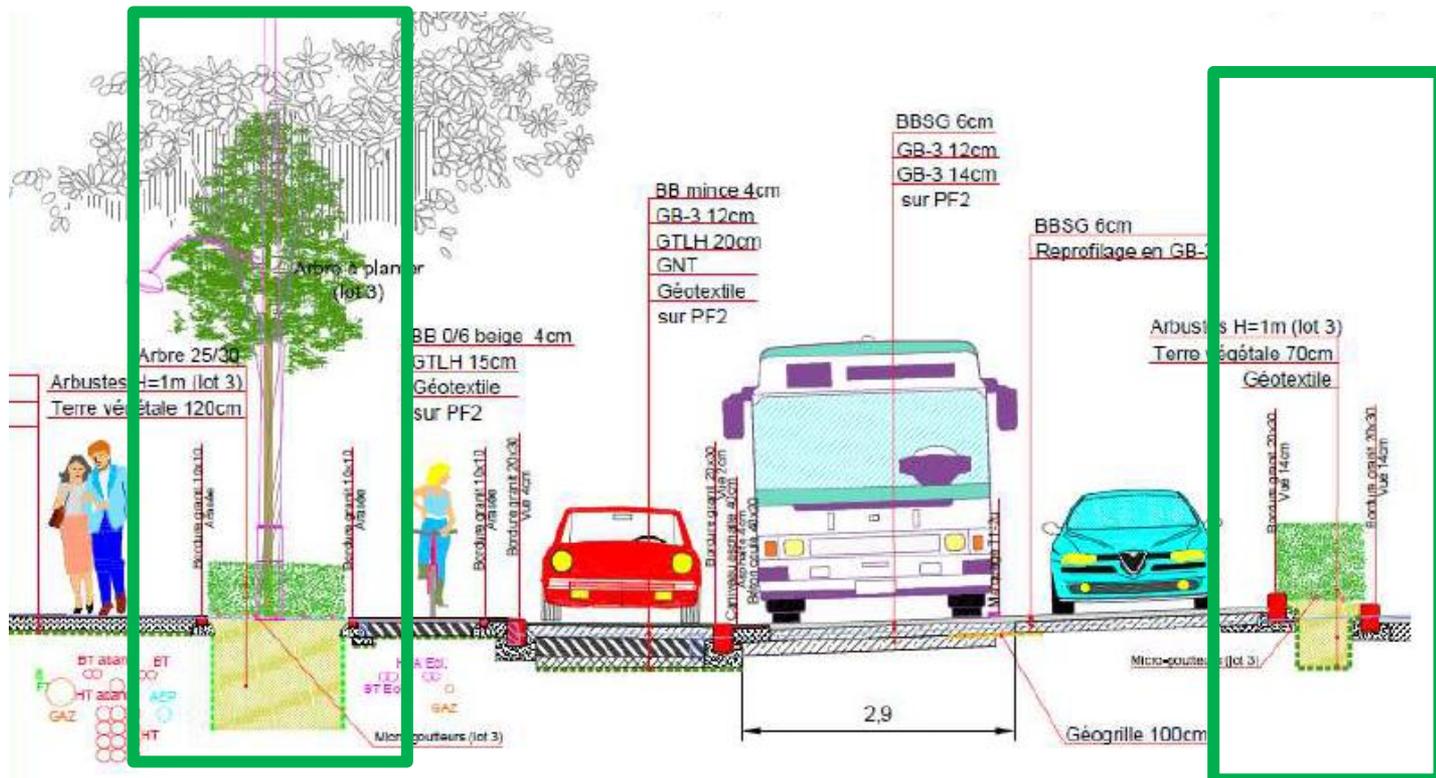


2ème évolution: prix plafond unique de 30 €/m² (sauf toitures)

Réduction de l'imperméabilisation de 350 m² à 3500 m²

Aide de 89 k€ au 10^e (aidé à 18 €/m², taux 70%)

Potentiel de 168 k€ au 11^e (aidé à 30 €/m², taux 80%)





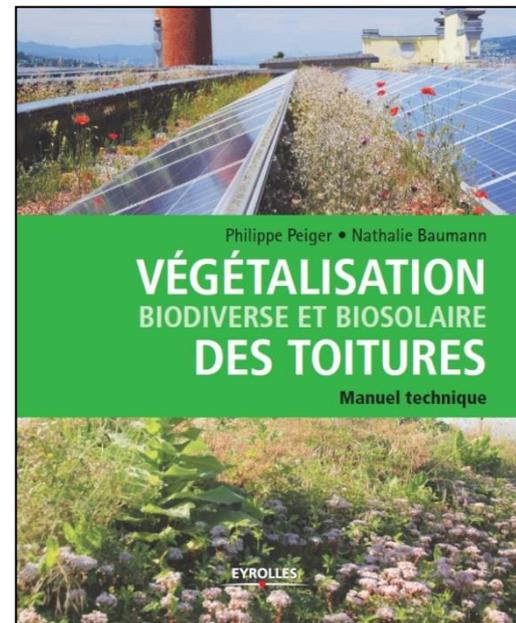
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
**eau
seine
NORMANDIE**

3^{ème} évolution :

un PP spécifique aux toitures végétalisées et aux projets de désimperméabilisation > 80%



**Création d'un prix plafond
Spécifique de 100 €/m²**



Récapitulatif des nouvelles modalités : gestion à la source des eaux pluviales

Nature des travaux	Taux d'aide
Etudes spécifiques - Réduction des pollutions par temps de pluie	Subvention : 50 %
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines	Subvention : 40/50/60 % (GE/ME/PE) – 80 % collectivités avec prix plafond (30 €/m ² sauf toitures végétalisées à 100 €/m ²)



L'assiette de m² est constituée de toutes les surfaces rejoignant les ouvrages à ciel ouvert de gestion des EP et alimentés par ruissellement

Documents de référence +
Formulaires de demande d'aide

eau-seine-normandie.fr



Réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine : les ouvrages à l'aval

Modalités d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)
Etudes spécifiques - Réduction des pollutions par temps de pluie	S 50%
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie – Collectivités	S 40% + A 20%

Avec des prix plafonds selon la nature des projets (réseaux unitaires, séparatifs,...) et fonction des niveaux de dépollution



Les ouvrages à double fonction (débordement des réseaux et dépollution) sur réseaux séparatifs EP ne sont pas éligibles

Industrie/activités économiques



Nature des travaux aidés :

- ✓ Etudes
- ✓ Technologies propres
- ✓ Economies d'eau
- ✓ Collecte et traitements des effluents /EU domestiques
- ✓ Fiabilisation des dispositifs existants
- ✓ Préventions de pollutions accidentelles
- ✓ Gestion des eaux de pluie à la source
- ✓ Mise en conformité du tissu dispersé d'entreprises

X^{ème} programme :

- ✓ **2027** conventions d'aides
- ✓ Montant de projets : **245 M€**
- ✓ Montant d'aides : **83 M€**



Industrie/activités économiques



Modalités:

Respect des règles de financement du régime cadre dit régime « d'exemption » en référence au règlement (UE) N°651/2014

Taux d'aides

Cas Général hors normes de l'UE

Travaux : Subvention : 40 % / GE, 50 % / ME, 60 % / PE

Etudes : Subvention : + 10 % de subvention / travaux



Cas spécifique, existence de normes de l'UE

- Suite à publication des normes délai de 4 ans pour se mettre en conformité
- Aide dégressive dès la publication de la norme:

Pour un groupe :

- **Année N (publication de la norme) : 10 % de subvention**
- **Années N+2 et N+3 : 5 % de subvention**
- **Année N+4 : plus d'aide**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Forum des acteurs de l'eau
SEINE-NORMANDIE